

Règlement communal du 18/07/2016 relatif à la subvention à accorder aux personnes usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD) à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades

Texte consolidé

Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire. Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.

Article 1. Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux usagers du SKKD à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades.

Article 2. Bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Mamer et dont un (des) enfant(s) fréquente(nt) l'enseignement fondamental.

Article 3. Montant

Le montant de la subvention communale s'élève à 50 % des montants facturés par le SKKD, sans pouvoir dépasser un montant de 150,00 € par enfant/année scolaire.

Article 4. Modalités d'octroi

La demande de subvention est à introduire au plus tard 3 mois après réception de la facture du SKKD par la personne qui expose les dépenses visées à l'article 1er au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue. Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes:

- a) Facture du SKKD ;
- b) Preuve de paiement ;
- c) Le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur ;
- d) Un certificat de scolarité pour les enfants qui ne suivent pas l'enseignement fondamental dispensé par la commune de Mamer.

Article 5. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6. Contrôle

L'administration communale de Mamer se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Art. 7. Entrée en vigueur

Sont éligibles les paiements qui ont été réalisés après l'entrée en vigueur du présent règlement (date de la facture). Le présent règlement prend effet le 01/08/2016.